

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
VILLE DE MASCOUCHE

Résolution  
00-02-79

RÈGLEMENT NUMÉRO 977

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR PROLONGER LA CONDUITE D'AQUEDUC DE 350 MM DE DIAMÈTRE LE LONG DU CHEMIN DES ANGLAIS ENTRE LA RUE RAWLINSON ET LA RUE ANNETTE, INSTALLER UNE ENTRÉE DE SERVICE POUR LA FUTURE ÉCOLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 975 000 \$.

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances du conseil, au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche le 21 février 2000 à 20 h 00, à laquelle sont présents messieurs les conseillers NORMAND PAGÉ, SERGE HAMELIN, DOMINIQUE ROY, DONALD MAILLY, ROBERT TRANCHEMONTAGNE et mesdames les conseillères DENISE CLOUTIER GAUVREAU, LOUISE FOURTANÉ BORDONADO ET DENISE PAQUETTE formant quorum sous la présidence de monsieur le maire RICHARD MARCOTTE.

---

**ATTENDU QUE** la municipalité doit prolonger la conduite d'aqueduc de 350 mm de diamètre le long du chemin des Anglais, entre la rue Rawlinson et la rue Annette favoriser le développement des terres de ce secteur et desservir la future école secondaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 7 février 2000 et inscrit au Livre des Délibérations du conseil sous le numéro 00-02-60;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Roy appuyé par madame la conseillère Denise Paquette

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ**, par le règlement numéro 977, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le conseil de la Ville de Mascouche est autorisé à procéder à la préparation des plans et devis ainsi qu'à l'exécution des travaux pour le prolongement de la conduite d'aqueduc de 350 mm de diamètre le long du chemin des Anglais entre la rue Rawlinson et la rue Annette et l'installation d'une entrée de service pour desservir l'école, lesquels sont plus amplement décrits à l'estimation préliminaire du 24 janvier 2000 de la firme Vallée, Lefebvre, ingénieurs dont copie est annexée au présent règlement sous la cote "A" pour en faire partie intégrante, totalisant la somme de NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (975 000 \$) incluant les taxes et les frais incidents.

**ARTICLE 3 :**

Aux fins du présent règlement le conseil décrète une dépense n'excédant pas NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (975 000 \$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt, les honoraires de surveillance et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé à l'estimé préparé par monsieur Luc Tremblay, directeur des Finances en date du 7 février 2000, lequel est annexé au présent règlement sous la cote "B" pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 :**

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (975 000 \$) remboursable sur une période de vingt (20) ans, conformément au tableau de remboursement joint au présent règlement sous la cote "C" pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5 :**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées aux estimations produites en annexe du présent règlement, soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation se serait avérée insuffisante.

**ARTICLE 6 :**

6.1 Pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, de la somme de NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (928 590 \$) sur le coût total de NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (975 000 \$) de la dépense autorisée par le présent règlement, soit 95,24 %, représentant les coûts des travaux pour le prolongement de la conduite d'aqueduc y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année pour une période de vingt (20) ans, une taxe spéciale à un taux suffisant, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis inclus dans le liséré rouge, montré sur le plan annexé au présent règlement sous la cote "D" pour en faire partie intégrante, à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.2 Quant aux immeubles non imposables situés à l'intérieur du liséré ci-dessus mentionné, la taxe spéciale qui devrait leur être imposée en vertu du présent article, sera répartie sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7 :**

Pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, de la somme de QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENT DIX DOLLARS (46 410 \$) sur le coût total de NEUF CENT SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS (975 000 \$) de la dépense autorisée par le présent règlement, soit 4,76 %, représentant les coûts des travaux d'installation d'une entrée de service pour desservir la future école secondaire ainsi que la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année pour une période de vingt (20) ans, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, de l'ensemble du territoire de la Ville de Mascouche, à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 8 :**

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux articles 6 et 7 du présent règlement sont, par les présentes, chargés du paiement de la taxe y imposée.

**ARTICLE 9 :**

Le conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les taxes imposées aux termes des articles 6 et 7 devant être réduits en conséquence, suivant le cas.

**ARTICLE 10 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

DL/st

Document\tdoc\règlement\977.reg

Ce règlement, modifié par la résolution 01-05-233, est entré en vigueur le 27 juin 2001 lors de sa publication dans le journal "La Revue".



4650, boul. des Laurentides  
Bureau 300  
Laval (Québec) H7K 2J4  
Tél.: (450) 622-4252  
Fax: (450) 622-5799  
Mtl: (514) 877-4932

Annexe "A"  
Règlement numéro 977

Laval, le 24 janvier 2000

Monsieur Luc Tremblay, CMA  
Directeur des Finances  
**VILLE DE MASCOUCHE**  
3034, Chemin Ste-Marie  
Mascouche (Québec) J7K 1P1

**OBJET: ESTIMATION BUDGÉTAIRE  
VILLE DE MASCOUCHE  
Prolongement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des Anglais  
jusqu'à la rue Annette**

Monsieur,

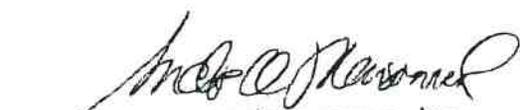
Nous vous soumettons une estimation budgétaire pour les travaux de prolongement de la conduite d'aqueduc 350 mm de diamètre du chemin des Anglais entre la rue Rawlinson et la rue Annette.

**Tronçon Rawlinson à la rue Annette**

Travaux d'aqueduc	700 000.00 \$
Entrée de service d'aqueduc (future école)	<u>35 000.00 \$</u>
Sous-total	735 000.00 \$
Honoraires (ingénierie + laboratoire)	80 000.00 \$
Taxes	125 000.00 \$
Frais incidents	<u>35 000.00 \$</u>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>975 000.00 \$</b>

En espérant ces informations à votre entière satisfaction, nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

**VALLÉE LEFEBVRE ET ASSOCIÉS**

  
André de Maisonneuve, ing.  
ADM/al

**ANNEXE B**

**Prolongement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des Anglais**

Entrée de service d'aqueduc :	35 000 \$
Honoraires / taxes / frais incidents :	11 410 \$
Travaux d'aqueduc :	700 000 \$
Honoraires / taxes / frais incidents :	<u>228 590 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>975 000 \$</b>

Le directeur  
Service des finances,

  
Luc Tremblay, C.M.A.  
LT/rr

Le 7 février 2000

**MINISTÈRES DES AFFAIRES MUNICIPALES  
SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL**

<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>				
<b>MUNICIPALITÉ : VILLE DE MASCOUCHE</b>				
<b>RÈGLEMENT</b>			977	
			<b>TAUX</b>	7,000%
			<b>DÉPENSE TOTALE</b>	975 000 \$
			<b>MOINS: PARTICIPATION COMPTANT</b>	0 \$
			<b>MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT</b>	975 000 \$
<b>EMPRUNTS</b>				
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>MONTANT</b>	975 000 \$	\$	\$	\$
<b>AMORTISSEMENT</b>	20			

<b>TABLEAU D'AMORTISSEMENT</b>				
<b>ANNÉE</b>	<b>COÛT À LA MUNICIPALITÉ</b>			<b>SOLDE</b>
	<b>CAPITAL</b>	<b>INTÉRÊT</b>	<b>TOTAL</b>	
				975 000
1	23 800	68 250	92 050	951 200
2	25 400	66 584	91 984	925 800
3	27 200	64 806	92 006	898 600
4	29 100	62 902	92 002	869 500
5	31 200	60 865	92 065	838 300
6	33 400	58 681	92 081	804 900
7	35 700	56 343	92 043	769 200
8	38 200	53 844	92 044	731 000
9	40 900	51 170	92 070	690 100
10	43 700	48 307	92 007	646 400
11	46 800	45 248	92 048	599 600
12	50 100	41 972	92 072	549 500
13	53 600	38 465	92 065	495 900
14	57 300	34 713	92 013	438 600
15	61 300	30 702	92 002	377 300
16	65 600	26 411	92 011	311 700
17	70 200	21 819	92 019	241 500
18	75 100	16 905	92 005	166 400
19	80 400	11 648	92 048	86 000
20	86 000	6 020	92 020	
<b>TOTAL</b>	<b>975 000</b>	<b>865 655</b>	<b>1 840 655</b>	

N.B. LES MONTANTS DANS LA COLONNE CAPITAL SONT ARRONDIS À LA CENTAINE PRÈS.



chemin Sainte-Marie

749-3

749-2

Chris-  
Alda

758PTIE

759PTIE

759PTIE

403PTIE

402PTIE

400PTIE

398PTIE

397PTIE

396PTIE

394

395

761PTIE

761PTIE

761PTIE

762PTIE

VALLÉE, LEFEBVRE

chemin des Anglais

762PTIE

763PTIE

766PTIE

Approuvé par : \_\_\_\_\_

Date: février 2000

Pour les dimensions et les superficies des terrains  
exclus voir les copies de plans officiels en  
annexe au règlement.